



RÈGLEMENT 281-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 208-2018 CONCERNANT LES ENTRÉES ET LES PONCEAUX DES ROUTES ET DES RANGS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté en date du 7 mai 2018 le *Règlement 208-2018 abrogeant les règlements No 92, No 114-2010 et No 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs*, lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite modifier le *Règlement 208-2018* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Martin Landry, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le présent règlement 281-2025, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement N° 208-2018 abrogeant les règlements N° 92, N° 114-2010 et N° 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs est modifié de façon à remplacer le 3^e paragraphe de l'Article 2 – Dimensions comme suit :

- Les ponceaux d'entrée d'immeuble ont une largeur maximale de neuf (9) mètres chacun. Un (1) ponceau est autorisé par immeuble, ou deux (2) ponceaux si la marge avant est d'au moins cinquante (50) mètres.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 2 OCTOBRE 2025.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 septembre 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 septembre 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 octobre 2025

AVIS DE PROMULGATION : 3 octobre 2025